

DELIBERATION DU BUREAU SYNDICAL 26 JANVIER 2024

N° 2024-01-03

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six janvier à quatorze heures, le Bureau Syndical, régulièrement convoqué en date du dix neuf janvier deux mille vingt-quatre, s'est réuni à Sahune, sous la Présidence de Nicole PELOUX.

Nombre de délégués

En exercice : 27

Présents (mini 9) : 10

Nombre de voix

En exercice : 36

Présentes : 11

Exprimées par pouvoirs : 13

Total (mini 19) : 24

Quorum atteint

Délégué-es présents-es

**1 représentant du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes
(porteur de 2 voix)**

Didier-Claude BLANC

**9 représentants des communes, EPCI et villes-portes
(porteurs d'1 voix chacun)**

Philippe CAHN, Gilles CREMILLIEUX, Jean-Jacques MONPEYSSEN,
Nicole PELOUX, Pascale ROCHAS, Frédéric ROUX, Christelle
RUYSSCHAERT, Lionel TARDY, Danielle TOUCHE.

Délégué-es excusé-es ayant donné pouvoir :

Claude AURIAS à Didier-Claude BLANC, Jean-François PERILHOU à
Philippe CAHN, Vincent JACQUEMART à Gilles CREMILLIEUX, Nicolas

DARAGON à Nicole PELOUX, Éric RICHARD à Pascale ROCHAS, Laurent CHAREYRE à Frédéric ROUX,
Agnès ROSSI à Christelle RUYSSCHAERT, Marlène MOURIER à Danielle TOUCHE.

Assistait en visioconférence (sans droit de vote) : Roland PEYRON.

Délégué-e excusé-e : Sébastien BERNARD, Jean-Christophe CAMP, Pierre COMBES, Corinne MOULIN,
Kevin QUEYREL, Michel ROLLAND, Gérard TENOUX, Yann TRACOL.

Madame Nicole PELOUX déclare la séance ouverte à 14 heures.

Monsieur Gilles CREMILLIEUX est nommé secrétaire de séance

Objet : Participation employeur à la protection sociale complémentaire des agents

Cette délibération est sans incidence financière

Rapport :

La Présidente expose,

L'attractivité des postes et la conservation des compétences repose en partie sur les « avantages » qu'un agent peut trouver autour de sa rémunération. Le syndicat mixte doit pouvoir répondre à cet enjeu tout en tenant compte des contraintes budgétaires qui sont les siennes et notamment l'injonction de maîtriser ses dépenses de fonctionnement général. Par délibération n°2021-04-01 du 26 février 2021, le syndicat mixte a déjà mis en place un dispositif couvrant le risque prévoyance par adhésion à un contrat de groupe du CDG26. Au 1er janvier 2026, les collectivités territoriales auront l'obligation en outre de proposer à leurs agents une contribution à une complémentaire santé.

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 précise, en ses article 6 et 9 que "*La participation mensuelle des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement, pour chaque agent, des garanties prévues à l'article 5 ne peut être inférieure à la moitié d'un montant de référence, fixé à 30 euros.*" Conformément au décret 2011-1474 du 8 novembre 2011, pour remplir cette future obligation, l'employeur a deux options : il peut choisir entre la convention de participation ou la labellisation dans le cadre du versement d'une aide sociale auprès des organismes de complémentaire santé et prévoyance.

Convention de participation :

- sélection d'un seul organisme de complémentaire labellisé, dans le cadre d'un appel à la concurrence lancé par la collectivité,
- permet une gestion plus unitaire du dispositif, mais ne laisse pas le choix de l'organisme aux agents. ce cas.

Labellisation :

- permet la portabilité de la participation d'une collectivité à une autre (détachement, mutation...),
- laisse la liberté de choix à l'agent de sa complémentaire parmi les organismes dont les contrats sont labellisés (liste disponible sur le site de la DGCL) ;
- le dispositif peut être revu chaque année.

La plupart des agents ayant déjà souscrit une complémentaire santé, la Présidente propose de verser une participation mensuelle de 15 € à chaque agent adhérent à une mutuelle labellisée ; ce qui représenterait, à ce jour, un coût de 6 000 € / an. Ce montant ne pourra toutefois être supérieur à la cotisation effectivement payée par l'agent.

Délibération :

- ◆ Vu l'article 6 du décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 susvisé ;
- ◆ Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 22/01/2024

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Bureau Syndical

- **Approuve** la proposition de la Présidente.
- **Décide** de participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire à concurrence du minimum de référence, soit 15 euros brut / mois à ce jour.
Et ce au plus tard à partir du 1^{er} janvier 2026.
- **Dit** que les crédits seront inscrits au budget au moment voulu.
- **Autorise** la Présidente à solliciter toute subvention et à signer tout acte relatif à cet objet.

Pour extrait certifié conforme
Aux jour et an susdits

La Présidente
Nicole PELOUX

Une autre vie s'invente ici

